Ecole St Aubin



La Chevallerais

44810 La Chevallerais

Chers parents,

Comme je vous l’indiquais lors du retrait du dossier d’inscription, la scolarisation des enfants dans l’année de leurs trois ans, est devenue obligatoire pour la journée entière depuis septembre 2019. Cependant, le décret du 2 août 2019, rappelle que « ***Sans y être incitées, les familles qui invoqueraient un besoin motivé d’adaptation progressive, peuvent toutefois exprimer une demande d’aménagement qui ne pourra porter que sur les heures de classe de l’après-midi.***

***La demande d’aménagement, écrite et signée est adressée par les responsables de l’enfant au chef d’établissement qui la transmet accompagnée de son avis à l’inspecteur de l’éducation nationale pour décision. Cette demande est limitée dans le temps et un point sera fait avec la famille pour toute demande de prolongation. Lorsque l’avis est favorable, l’aménagement demandé sera mis en œuvre à titre provisoire dans l’attente de la décision de l’inspecteur de l’éducation nationale. »***

Je laisse le soin à chaque famille de réfléchir à sa situation personnelle et de me faire parvenir pour la réunion d’informations avec les autres documents, une éventuelle demande d’aménagement (document joint) accompagnée d’un courrier motivé. Je reste à votre écoute en cas de besoin.

Merci pour votre compréhension,

Manuella PRAUD

Ecole St Aubin

La Chevallerais

44810 La Chevallerais

Chers parents,

Comme je vous l’indiquais lors du retrait du dossier d’inscription, la scolarisation des enfants dans l’année de leurs trois ans, est devenue obligatoire pour la journée entière depuis septembre 2019. Cependant, le décret du 2 août 2019, rappelle que « ***Sans y être incitées, les familles qui invoqueraient un besoin motivé d’adaptation progressive, peuvent toutefois exprimer une demande d’aménagement qui ne pourra porter que sur les heures de classe de l’après-midi.***

***La demande d’aménagement, écrite et signée est adressée par les responsables de l’enfant au chef d’établissement qui la transmet accompagnée de son avis à l’inspecteur de l’éducation nationale pour décision. Cette demande est limitée dans le temps et un point sera fait avec la famille pour toute demande de prolongation. Lorsque l’avis est favorable, l’aménagement demandé sera mis en œuvre à titre provisoire dans l’attente de la décision de l’inspecteur de l’éducation nationale. »***

Je laisse le soin à chaque famille de réfléchir à sa situation personnelle et de me faire parvenir pour la réunion d’informations avec les autres documents, une éventuelle demande d’aménagement (document joint) accompagnée d’un courrier motivé. Je reste à votre écoute en cas de besoin.

Merci pour votre compréhension,

Manuella PRAUD